



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Direction des Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

**portant désignation de représentants du Département du Cantal
appelés à siéger au sein des formations spécialisées « sites et paysages » et « carrières »
de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-7 ;
 VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.341-16 et R.341-16 à R.341-5 ;
 VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
 VU la délibération du Conseil départemental du Cantal n° 21CD02-01 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
 VU la délibération du Conseil départemental du Cantal n° 21CD03-05 du 16 juillet 2021 portant désignations des représentants du Conseil départemental au sein des commissions et organismes nationaux, régionaux et départementaux ;
 Vu les courriers en dates du 11 février 2025 de M. le préfet du Cantal informant M. le Président du Conseil départemental du Cantal du renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) dans ses formations « sites et paysages » et « carrières » ;

Considérant que la C.D.N.P.S. est constituée de quatre collèges parmi lesquels un collège de représentants élus des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein des formations « sites et paysages » et « carrières » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites :

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)		
	Titulaires	Suppléants
<i>Formation spécialisée dite « des sites et paysages »</i>	Gilles CHABRIER Alain DELAGE	Stéphane FRECHOU Aurélie BRESSON
<i>et « des sites et paysages complétée » consultée sur projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent</i>	Philippe FABRE	Marie-Hélène ROQUETTE
<i>Formation spécialisée dite « des carrières »</i>	M. le Président, Bruno FAURE Gilles CHABRIER	Jean-Jacques MONLOUBOU Philippe FABRE

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à AURILLAC, le **18 AVR. 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Bruno FAURE

